

**Province de LIEGE
Arrondissement HUY
COMMUNE DE 4540 AMAY**

ARRETE DE POLICE / MESURES TEMPORAIRES DE CIRCULATION / FÊTE LOCALE / JEHAY 2019

LE BOURGMESTRE,

Vu la Loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière,

Vu l'Arrêté Royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière,

Vu l'Arrêté Ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Ministériel du 07/05/1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement ses articles L-1133-1 et L-1133-2,

Vu les articles 133 al.2 et 135 §2 de la Nouvelle loi Communale ;

Considérant l'organisation de la fête locale à Jehay et l'installation des métiers forains à cette occasion ;

Attendu qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des personnes et qu'il convient de prendre des mesures de manière à réduire autant que possible les risques d'accidents.

ARRETE :

Du mardi 04 juin 2019 à 14:00 hrs au mardi 11 juin 2019 à 12:00 hrs

Article 1 : L'accès dans les deux sens est interdit à tout conducteur dans les voies suivantes:

- Rue du Parc, dans le tronçon compris entre son carrefour formé avec la rue du Trixhelette et celui formé avec la rue Paquay,
- Rue Petit Rivage, dans le tronçon compris entre son carrefour formé avec la rue du Tambour et celui formé avec la rue du Parc.

Les mesures seront matérialisées par des signaux C3.

Article 2 : L'accès dans les deux sens, sauf riverains et fournisseurs est interdit dans la voie suivante:

- Rue des Sabotiers,
- rue du Tambour dans son tronçon compris entre le carrefour formé avec la rue du Maréchal et celui formé avec la rue Petit Rivage.

Les mesures seront matérialisées par des signaux C3 complétés par un panneau additionnel portant la mention « excepté riverains & fournisseurs ».

Article 3 : Une signalisation « Type chantier » portant la mention « FESTIVITE LOCALE - CENTRE FERME » ainsi que la représentation du signal C3 sera placée:

- Rue Petit Rivage au carrefour formé avec la rue Zénobe Gramme,

La mesure sera matérialisée par le signal F79 modifié.

Article 4: Copie du présent arrêté sera transmis aux autorités compétentes, soit à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, division Huy, section parquet de police, à Monsieur le Chef de la zone de police Meuse Hesbaye, au responsable communal du service des travaux, aux services TEC ainsi qu'à l'organisateur.

Amay, le 16/05/2019

Le Bourgmestre,

Jean-Michel JAVAUX.